

**DECISION DE NON OPPOSITION A
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DT 2024-074



DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 20/03/2024	N° DP 76178 24 M0014
Par : SA SFR	Surfaces de plancher : 0 m ²
Demeurant : 14 AVENUE JACQUES CARTIER 44800 SAINT-HERBLAIN	Nbr de bâtiments : 0
Représenté(e) par : CIRCET	Nbr de logements créés : 0
Pour : Installation d'un relais antennaire.	Nbr de logements démolis : 0
Sur un terrain sis : Rue du Bois du Prince 76410 CLEON Parcelle(s) cadastrée(s) AH386	Destination(s) : Service public ou d'intérêt collectif

Le Maire de Cléon

Vu la demande de Déclaration Préalable n° DP 76178 24 M0014 susvisée,
Vu l'affichage de l'avis de dépôt effectué en mairie le 20/03/2024,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020 et dernière modification en date du 12/02/2024,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBA1,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait OPPOSITION à la Déclaration Préalable, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-après.

ARTICLE 2 : Les couleurs du pylône tubulaire autoportant et de la clôture seront choisies dans des tons mieux adaptés au contexte végétalisé et arboré du site

Fait à Cléon, le 02 Avril 2024

La 3ème Adjointe Chargée de la Politique de la Ville,
des Finances et de l'Aménagement Urbain,



Mélanie DELACOUR

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.